

de Droit Civil, grâce aux travaux du moine Gratien, des Papes Grégoire IX, Boniface VIII et Clément V du Droit Canonique, le Code Frédéric en Prusse, et en France le Code Napoléon, prototype de tous les Codes contemporains, a, en Amérique, créé le Code Civil de la Louisiane et celui du Bas-Canada.

Cette dernière œuvre ne fut pourtant pas son premier fruit dans notre pays. Avant la codification de nos lois civiles, nous avions déjà eu deux collections de notre législation statutaire ; l'une en 1845 et l'autre en 1861, à seize ans d'intervalle, exactement à égale distance de la seconde révision, à la présente.

Mais eu égard au volume toujours croissant de la Législation et aux changements opérés depuis 1867, dans la Constitution et la Législation des Provinces, formant la Confédération du Canada, celle-ci est de beaucoup la plus importante et la plus difficile.

Les premiers Commissaires A. Buchanan, H. Honey, G. W. Wicksteed, C. D. Day et C. R. Ogden, écuers, furent nommés le 16 mars 1842, au désir d'une adresse de l'Assemblée Législative, avec mission : " de compiler et reviser les divers " Statuts et Ordonnances, passés dans cette partie de la Province, ci-devant le Bas-Canada, et qui étaient alors en vigueur, soit en totalité ou en partie, et de refondre ceux de " ces Statuts et Ordonnances qui se rattachaient au même " sujet ou qu'il pouvait être utile de refondre, et de faire à " cet égard tel rapport qu'ils croiraient le plus avantageux " pour le bien-être et le bon gouvernement de cette Province."

Comme on le voit, les attributions de ces Commissaires étaient de deux sortes : 1. compiler et reviser les lois statutaires (statuts et ordonnances) du ci-devant Bas-Canada, alors en vigueur partielle ou totale, c'est-à-dire en faire la compilation ou la collection ; 2. les refondre, c'est-à-dire les réunir en un corps de lois qui, dans la forme commune à tous les statuts recevrait la sanction de la Législature et abrogerait toute la législation antérieure.

Les Commissaires ne mirent à exécution que la première partie de leur commission, la révision. Nous verrons pourquoi ils omirent la seconde.